



Réunion de Conseil Municipal
Séance du 12 Mai 2022

Nombre

de Membres en exercice

Date de la convocation : le 06 Mai 2022

de Présents

de Votants

L'an deux mil vingt-deux, le douze mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

Présents : M. Dominique LUCAS, M. Éric DONZALLAZ, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoints au Maire), Monsieur Gérard GOHIER, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, Mme Aurore LUCAS, M. Michel FOUCHER et Mme Céline BELLANGER.

Absents excusés : Mme Marie-Madeleine ROYER (pouvoir à Mme Nolwenn BOISSINOT), M. Patrick GERBEAU, M. Sylvain JONCHERAY (pouvoir à M. Dominique LUCAS), Mme Delphine HUGNET (pouvoir donné à Mme Aurore LUCAS) et Mme Mathilde LÉZÉ (pouvoir à M. Damien PANNIER).

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BOISSINOT

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte-rendu de la dernière réunion.

VOTANTS : 14

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Le procès-verbal est approuvé.

DÉLIBÉRATION N°2022-05-12-01 Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – 24 rue de Taude

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 5 avril 2022 et adressée par Maître Fabien JOSSET, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, concernant l'immeuble cadastré section AC n°539 d'une superficie de 451 m², et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR),

DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.



DÉLIBÉRATION N°2022-05-12-02 Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – 49 rue de la Libération

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 12 avril 2022 et adressée par Maître Ludovic MASSERON, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, concernant l'immeuble cadastré section AC n°81, n°296, n°523 et n°524 d'une superficie de 1 477 m², et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR),

DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2022-05-12-03 Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – 14 rue Bel-Ébat

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 19 avril 2022 et adressée par Maître Ludovic MASSERON, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, concernant l'immeuble cadastré section AC n°334 d'une superficie de 756 m², et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR),

DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2022-05-12-04 Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – 15 Cité des Pelouses

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 30 avril 2022 et adressée par Maître Sébastien GUÉDON, Notaire à VAL DU MAINE, concernant l'immeuble cadastré section AD n°292 d'une superficie de 562 m², et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR),

DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2022-05-12-05 Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – L'Aunay Gaultier

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 4 Mai 2022 et adressée par Maître Hélène PEISSE, Notaire à PARIS, concernant l'immeuble cadastré section AD n°32, n°33, n°34, n°35, n°36, n°37, n°449 et n°450 d'une superficie de 3 791 m², et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR),

DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2022-05-12-06 Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – 4 Route des Pierres

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 5 Mai 2022 et adressée par Maître Nadine RIOU, Notaire à LAVAL, concernant l'immeuble cadastré



section AC n°483, n°509, n°511, n°513 d'une superficie de 4 076 m², et soumis au Droit de Prémption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR),

DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2022-05-12-07 Vente des parcelles section C n°631 et AC n°498 du Lotissement Le Frêne à Mayenne Habitat – Délibération complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2021-01-21-01 du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a validé le projet de construction de deux logements locatifs sociaux individuels par Mayenne Habitat sur la parcelle cadastrée section C n°631 appartenant à la commune. Il a également accepté que la parcelle soit vendue à hauteur de 70 % du prix lot, plafonné à 40 € HT par m² et dans la limite de 300 m² par logement.

Monsieur le Maire ajoute qu'une délibération complémentaire doit être prise.

Il propose de vendre la parcelle section C n°631 (518 m²) mais également la parcelle cadastrée section AC n°498 (58 m²) pour une surface totale de 576 m².

Il précise le tarif de vente :

- * Prix au m² du Lotissement Le Frêne = 34,68 €
- * 34,68 € x 70 % = 24,28 € le m²
- * 24,28 € x 576 m² = 13 985,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- **DÉCIDE** de vendre à Mayenne Habitat, les parcelles cadastrées section C n°631 et section AC n°498 d'une superficie totale de 576 m² au prix de 24,28 € le m² dans la limite de 300 m² par logement, soit un prix total de 13 985,28 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2022-05-12-08 Régularisation Chemin Les Courtileries

Monsieur le Maire expose que M. et Mme RÉAUTÉ ont sollicité Maître GUÉDON pour vendre des parcelles cadastrées section D n°443 et n°444 (près du lieu-dit Les Courtileries).

A la lecture du plan du cadastre, le chemin d'accès desservant 3 habitations et diverses terres a été modifié (entre les années 70 et 90) sans que les titres de propriétés de chaque riverain n'aient été modifiés. Ce nouveau chemin est matérialisé au cadastre sous la forme de tirets, sans que de nouveaux numéros aient été attribués. Il n'est donc pas possible pour eux de vendre ces parcelles et il y a lieu de régulariser la situation.

Monsieur le Maire précise que le géomètre est intervenu le 4 mai afin d'effectuer le bornage des différentes parcelles. À la suite, le notaire devra réaliser les actes notariés (échange ou vente) afin d'attribuer les parcelles aux bons propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer les actes notariés nécessaires (vente ou échange) ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.



DÉLIBÉRATION N°2022-05-12-09 Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2014, l'école publique Levrot avait mis en œuvre la réforme des rythmes scolaire décidée par le gouvernement de l'époque. Ainsi tous les élèves de l'école publique Levrot avaient 4 jours et demi d'école et les enseignements étaient organisés sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 a permis au Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'écoles, d'autoriser par dérogation la répartition des enseignements sur 8 demi-journées et 4 jours. Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs locaux : commune, conseil d'école et l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription.

Lors du conseil d'école du 5 mai 2022, les enseignants, les représentants des parents d'élèves et les élus ont voté en faveur d'une demande de dérogation pour un passage à quatre jours à la rentrée scolaire 2022-2023 (8 voix pour et 3 voix contre). La semaine sera organisée de la façon suivante : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis émis lors du conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation pour un passage à la semaine à quatre jours pour l'école publique LEVROT à compter de la rentrée 2022-2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ Communication / Presse :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe que :

- la distribution du 3^{ème} Flash Infos est prévue en juin. Une réunion est organisée le 17 mai 2022.
- La troisième naissance est arrivée le 25 mars.
- Facebook : 151 publications ont été réalisées depuis le lancement (43 depuis la dernière réunion) et 466 abonnés.

▪ Manifestations / Fêtes / Animations :

Madame Nolwenn BOISSINOT rappelle au Conseil que le forum des associations aura lieu le samedi 3 septembre 2022 de 9h à 13h à la salle des sports. Les mails d'invitation ont été envoyés à toutes les associations. Un retour est souhaité pour le 31 mai 2022, déjà 7 réponses favorables. La prochaine réunion est prévue le 14 juin 2022. La commission travaillera sur la communication du forum (flyers, informations des communes voisines et des écoles...).

Elle rappelle également les différents événements prévus sur le 1^{er} semestre :

- Soirée année 80's le 4 juin 2022
- Passage dans le bourg de l'association « les motards ont du cœur 53 » le 5 juin 2022
- Tournée théâtre le 10 juin 2022 à la salle des sports

Elle informe également le Conseil que la 47^{ème} édition « Des Boucles de la Mayenne » traversera le bourg le samedi 28 mai 2022. A cette occasion, les organisateurs recherchent des « signaleurs » de 13h00 à 14h30.

▪ Développement économique :

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission travaille sur deux projets : le « restaurant » et sur « l'ancienne boucherie ». Concernant ce bâtiment, il faut chiffrer les travaux



et voir s'il faut le garder ou non. La commission développement économique et la commission travaux devront se réunir afin de travailler ces dossiers.

▪ Urbanisme / Environnement :

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que le Gal Sud Mayenne a préconisé de prendre contact avec la FDCUMA (RDV le 17 mai). Ils vont nous conseiller sur ce qui peut être fait en termes de chauffage, d'isolation notamment sur la salle des sports et le pôle enfance.

Monsieur Michel FOUCHER demande s'il est prévu de réaliser un test phonique au niveau du restaurant. Les agents travaillent avec des bouchons d'oreille. Les enfants subissent les mêmes décibels que les adultes et ne peuvent pas se protéger. Madame Céline BELLANGER expose qu'il faudrait interroger la commune de Pré d'Anjou qui a construit un restaurant scolaire bien insonorisé. Monsieur le Maire a répondu qu'une étude thermique et acoustique a déjà été lancée depuis quelques semaines.

▪ Travaux :

Monsieur Dominique LUCAS expose au Conseil Municipal que le problème de bruit concernant la VMC dans les classes du bâtiment du haut de l'école publique Levrot devrait être résolu. Emmanuel, nouvel agent embauché comme électricien-plombier a fait les réglages nécessaires au niveau de l'horloge afin qu'elle ne fonctionne qu'en dehors des heures de présence.

Il ajoute que la VMC du bâtiment du bas ne fonctionne plus. Une étude est en cours de réalisation par l'entreprise CHARPENTIER de Laval.

La société Labosport est intervenue à la salle des sports afin de réaliser une étude de sol. Elle a réalisé un carottage de fond (seulement 2,5 cm d'enrobé).

▪ Voirie :

Monsieur Dominique LUCAS informe :

- qu'un devis a été validé concernant la mise à niveau des tampons rue de la Libération
- que les agents techniques ont terminé les plantations. Ne pas hésiter à faire remonter les idées ou remarques à ce sujet.
- que le toboggan au terrain de jeux du Lotissement Bel-Ébat a été réparé
- que la tonne à eau a été modifiée pour faciliter l'arrosage

DIVERS

La commission de contrôle des listes électorales se réunira le vendredi 20 mai à 17h00 à la mairie. Une convocation sera envoyée aux membres en début de semaine prochaine.

Une réunion de Conseil Municipal exceptionnel aura lieu le jeudi 19 mai 2022 à 19h30 à la mairie.

La réunion de Conseil Municipal du 30 juin 2022 à 19h30 à la mairie est maintenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Affiché le 19 Mai 2022

**Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHER**

